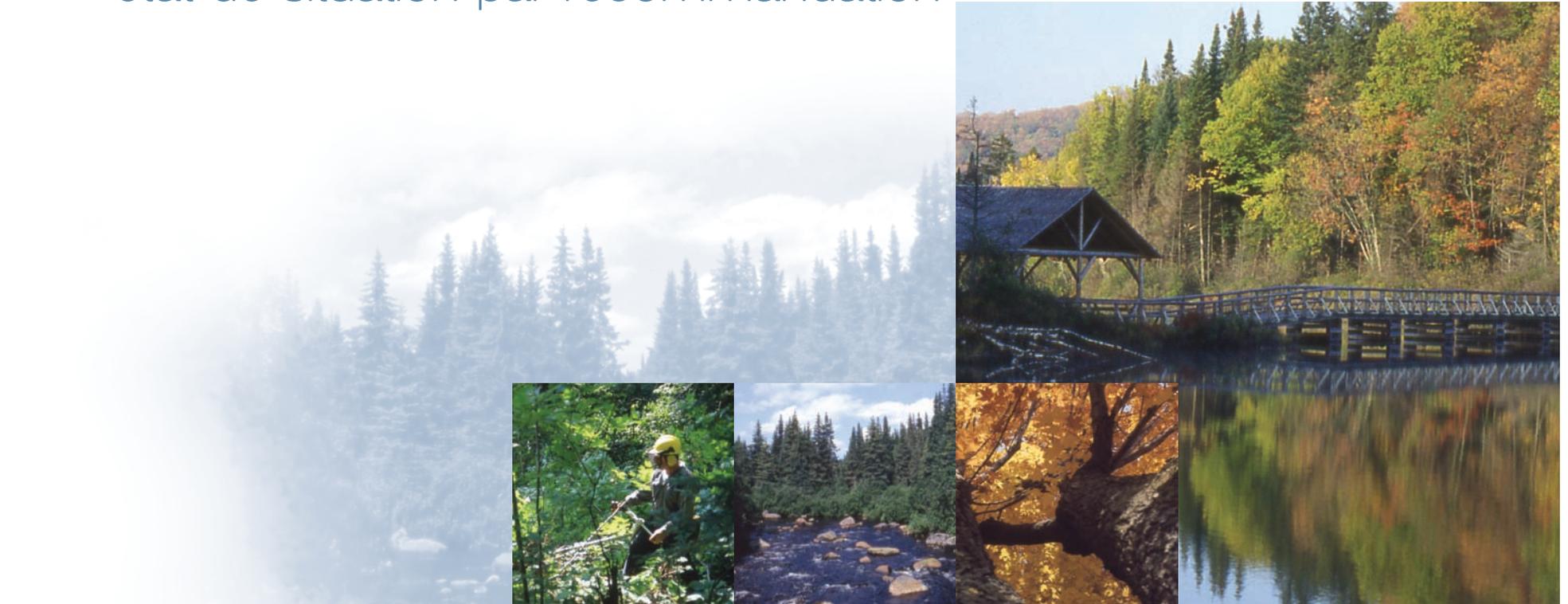


Mise en œuvre du rapport
de la commission Coulombe :
état de situation par recommandation



Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la :
Direction des communications
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, C 409
Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600
Ailleurs au Québec : 1 866 248-6936
Télécopieur : 418 643-0720

Service.citoyens@mrfn.gouv.qc.ca

La publication est disponible
dans Internet à l'adresse suivante :
<http://www.mrfn.gouv.qc.ca>

Ce tableau dresse un état de situation, en mars 2007, de la mise en œuvre du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) publié en décembre 2004. La première colonne présente chacune des recommandations du rapport. La deuxième colonne indique celles que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a adoptées. Les troisième et quatrième colonnes indiquent respectivement celles qui sont à l'étude et celles qui n'ont pas été retenues. Des précisions sur le statut des travaux et les modalités de mise en œuvre de chaque recommandation complètent le tableau. Des 81 recommandations du rapport Coulombe, 65 ont été adoptées de façon intégrale ou adaptées au contexte actuel, parmi lesquelles 32 ont déjà été réalisées. Ces dernières sont marquées d'un astérisque.



Recommandations du rapport Coulombe	Adoptée	À l'étude	Non retenue	Position du MRNF et statut des travaux
3.1 Que la Direction de la recherche forestière du Ministère devienne la Direction de la connaissance du territoire et de l'expertise, dont le mandat serait de coordonner l'acquisition de connaissances sur les ressources du territoire forestier et sur les effets des divers traitements sylvicoles.			✓	La Direction de la recherche forestière du ministère des Ressources naturelles et de a Faune (MRNF) conserve son nom et sa mission. Elle fait déjà partie de la Direction générale de la connaissance et de la gestion de l'information forestière, dont le mandat est, entre autres, de coordonner l'acquisition et la diffusion des connaissances nécessaires à la gestion des forêts publiques et privées.
	✓			Le MRNF coordonnera mieux l'acquisition de connaissances sur les ressources forestières, notamment au moyen d'un nouveau cadre de gestion (en lien avec les recommandations 4.5, 6.3 et 7.9). Les besoins d'acquisition de connaissances seront également considérés lors de l'élaboration de la stratégie d'innovation forestière.
3.2 Que les activités entourant l'acquisition de connaissances du territoire, suivi des travaux, etc. soient davantage décentralisées dans les bureaux régionaux du Ministère.	✓ *			Plusieurs activités reliées à l'acquisition de connaissances et au suivi des travaux d'aménagement sont déjà sous la responsabilité des directions régionales du MRNF. La mise en place des directions générales en région et les travaux en cours avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour définir la nouvelle gouvernance régionale, notamment par les nouvelles commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, marquent l'action du Ministère en ce sens (en lien avec la recommandation 7.4).
3.3 Que la <i>Loi sur les forêts</i> soit amendée dans le but de modifier la composition et les modes de fonctionnement de l'actuel <i>Conseil de la recherche forestière</i> (CRFQ) pour lui permettre de mieux jouer son rôle de conseil consultatif.	✓			Pour que le Conseil de la recherche forestière du Québec (CRFQ) soit véritablement au cœur de la dynamique de la recherche et de l'innovation, le MRNF proposera des ajustements à son mandat et à ses modalités de financement. Par ailleurs, le MRNF a confié au CRFQ la responsabilité d'élaborer une stratégie d'innovation pour le secteur forestier.

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

3.4 Que le *Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies* (FQRNT) ait à sa disposition les budgets nécessaires pour financer les projets de recherche en foresterie évalués comme étant recevables selon les objectifs stratégiques établis par le nouveau *Conseil consultatif sur la recherche forestière*, en vertu des critères habituellement utilisés pour les programmes réguliers. Ces budgets devraient être d'un montant annuel minimum initial de 2,5 millions \$, en augmentation graduelle pour atteindre 10 millions \$ annuellement, sur un horizon de 5 ans.

✓
*

De concert avec le FQRNT, le MRNF a lancé le *Programme de recherche en partenariat en aménagement et environnement forestiers*, doté d'un budget de 8 M\$. La contribution du MRNF à ce programme a été augmentée de 50% pour atteindre 7,2 M\$, au total, pour les années 2007-2008 à 2011-2012. Le MRNF a également mis en place en 2006, avec le FQRNT, un *Programme de recherche en partenariat sur la transformation des produits du bois* doté d'un budget de 1,83 M\$. La contribution du MRNF est de 1,4 M\$. Le MRNF contribue aussi pour 3,8 M\$ durant les cinq prochaines années au *Programme de recherche en partenariat sur la forêt boréale au Saguenay-Lac-Saint-Jean* doté d'un budget de 4,6 M\$. Les objectifs stratégiques qui seront établis par le CRFQ (recommandation 3.3) guideront le financement de la recherche.

3.5 Que le Ministère crée une « unité provinciale de transfert de connaissances et d'éducation » et que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des « unités régionales de transfert de connaissances et d'éducation », ces dernières ayant le mandat de travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales et locales oeuvrant en éducation, information et sensibilisation relatives au milieu forestier et à l'environnement.

✓

Transfert de connaissances : Le MRNF confiera au Conseil de la recherche forestière du Québec le mandat d'évaluer l'intérêt de la création d'une unité de transfert provinciale.
Éducation : Le MRNF prépare une stratégie d'information et d'éducation du public et des jeunes (en lien avec la recommandation 3.6). De plus, le *Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts*, adopté en octobre 2005, et pour lequel des enveloppes budgétaires ont été confiées aux Conférences régionales des élus (CRÉ), contient des mesures pour soutenir des activités d'éducation et de transfert technologique dans les régions.

3.6 Que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des liens de coordination avec les commissions scolaires et les directions régionales du Ministère afin d'accentuer les actions auprès des établissements scolaires, en particulier ceux qui desservent les jeunes de 9 à 14 ans, pour la diffusion d'informations structurées, le développement d'outils pédagogiques appropriés, l'établissement de réseaux de collaboration et le support logistique auprès des enseignants.

✓

Le MRNF prépare une stratégie d'information et d'éducation du public et des jeunes. Il sollicitera divers organismes déjà en place en région pour l'élaboration de cette stratégie, à laquelle seront associées éventuellement les CRÉ, dans le contexte de la nouvelle gouvernance régionale.

4.1 Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec.

✓

Le projet de loi 94 adopté en juin 2005 a introduit ce principe officiellement dans la mission du MRNF. La mise en œuvre des principes de l'aménagement écosystémique se fera de façon progressive d'ici 2008-2013. Le MRNF l'étendra à l'ensemble des unités d'aménagement forestier du Québec lors de la période de planification générale d'aménagement forestier 2013-2018. La démarche inclut la conduite de projets pilotes amorcés dès 2005 afin de traduire le concept d'aménagement écosystémique en stratégies d'aménagement concrètes et d'en assurer la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale. Elle prévoit aussi la concertation régionale autour des enjeux soulevés par l'approche écosystémique et l'expérimentation de nouvelles pratiques sylvicoles.

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>4.2 Que l'objectif du gouvernement de protéger une superficie équivalant à 8 % du territoire forestier québécois soit atteint, dans chaque province naturelle, d'ici la fin de 2006.</p>	<p>✓</p>			<p>Le gouvernement a réaffirmé son engagement d'atteindre 8 % d'aires protégées sur l'ensemble du Québec d'ici 2008. En février 2007, le gouvernement a annoncé la publication du registre sur les aires protégées et la mise en réserve de 13 955 km² additionnels de territoire à des fins d'aires protégées. D'autres aires protégées projetées devraient être annoncées sous peu. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est responsable de ce dossier, auquel le MRNF collabore activement. La méthode d'identification des territoires d'intérêt permet une bonne représentativité de la biodiversité par province naturelle.</p>
<p>4.3 Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.</p>		<p>✓</p>		<p>Le gouvernement accorde une priorité à l'atteinte de l'objectif de 8 % d'aires protégées représentatives de la biodiversité québécoise.</p>
<p>4.4 Que toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les forêts du Québec soit rigoureusement assujettie à une audience générique menée par le <i>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>.</p>			<p>✓</p>	<p>Le MRNF n'a aucune intention de permettre l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en aménagement forestier. Le contrôle des OGM relève du MDDEP qui est responsable, au nom du gouvernement, du Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux associés aux organismes vivants modifiés.</p>
<p>4.5 Que les six critères d'aménagement durable des forêts, définis par le Conseil canadien des ministres des forêts, soient davantage intégrés dans la portée de la <i>Loi sur les forêts</i>, et ce, par l'identification, pour chacun de ces critères, d'indicateurs devant servir de base à la diffusion périodique d'un rapport public sur l'évolution de l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts.</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF prépare un cadre de gestion du régime forestier fondé sur les six critères d'aménagement durable des forêts (ADF) (en lien avec les recommandations 6.3 et 7.9) qui serait en application pour la période 2008-2013. Le MRNF poursuit le développement des indicateurs associés aux critères d'ADF et il les rendra publics sur son site Internet en 2007. Le Forestier en chef a le mandat de présenter les résultats obtenus en matière d'ADF dans un rapport quinquennal sur l'état des forêts.</p>
<p>4.6 Que le <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État</i> (RNI) devienne le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i>, lequel devra inclure l'ensemble des modalités de protection environnementale devant être appliquées dans les forêts publiques du Québec et faire l'objet, à tous les cinq ans, d'une audience générique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF révisé le RNI pour y inclure davantage les valeurs d'ADF. Des consultations externes auront lieu pour déterminer les orientations de modernisation du règlement et pour valider les modifications proposées.</p>

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

4.7 Que la *Loi sur les forêts* souligne clairement la nécessité d'ententes de gestion intégrée des ressources avant que des permis d'intervention ne soient accordés sur les territoires structurés et les territoires situés aux abords des rivières à saumon identifiées, et que ces territoires se voient attribuer une protection particulière.

✓

Entente de gestion intégrée : Le MRNF a mis en place des moyens pour conduire à la conclusion d'ententes:

- l'article 54 de la *Loi sur les forêts* rend obligatoire la participation de représentants d'utilisateurs de la forêt à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), les prochains entrant en vigueur en 2008. En cas de différend un mécanisme de conciliation est prévu à l'article 58,3;
- l'objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) lié à l'harmonisation des usages en forêt adopté en 2005 mènera à la conclusion d'ententes écrites de gestion intégrée des ressources consignées aux PGAF de 2008-2013;
- des mesures transitoires d'harmonisation sont en vigueur dans les plans annuels depuis 2006.

Le MRNF assurera un suivi de ces mesures dans le but d'en vérifier les résultats.

Protection particulière : Le MRNF a mis en place des moyens pour protéger les abords des rivières à saumon :

- l'OPMV lié à la protection de l'habitat aquatique adopté en 2005 vise la limitation du déboisement des bassins versants des rivières à saumon dans les PGAF de 2008-2013;
- des mesures transitoires d'harmonisation sont en vigueur dans les plans annuels depuis 2006;

Le MRNF établira des mesures de protection particulières pour les territoires structurés lors de la révision de la réglementation sur les normes d'intervention en milieu forestier (en lien avec la recommandation 4.6).

Bien que le MRNF appuie fortement la conclusion d'ententes, notamment par le biais de l'OPMV lié à l'harmonisation des usages en forêt, il ne les rendra pas obligatoires pour l'obtention de permis d'intervention.

✓

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

4.8 Que le régime forestier fasse une place importante à la protection et à la mise en valeur des paysages, notamment par le biais d'un nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, et que les modalités particulières soient définies par les commissions forestières régionales.

✓

Protection et mise en valeur des paysages :

- La protection et la mise en valeur des paysages fait l'objet d'un objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) adopté en 2005. Cet OPMV entrera pleinement en vigueur dans les plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013. Des mesures transitoires sont en vigueur pour les plans annuels 2006-2007 et 2007-2008.
- Dans le cadre de la révision du RNI (en lien avec la recommandation 4.6), le MRNF introduira des modalités particulières en matière de protection et de mise en valeur des paysages.
- Dans le cadre de l'implantation des principes d'aménagement écosystémique (en lien avec la recommandation 4.1), le MRNF développe de nouveaux traitements sylvicoles favorisant le maintien de la qualité visuelle des paysages et participe à des études pour en vérifier l'acceptabilité sociale.

Adaptations régionales : La mise en place des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (en lien avec les recommandations 7.3 et 7.4) permettra d'établir des modalités régionales particulières.

4.9 Que le Ministère assure une meilleure coordination entre les objectifs d'utilisation multiple et de développement durable du territoire forestier, et les activités de gestion intégrée des ravageurs forestiers.

✓

L'aménagement écosystémique (en lien avec la recommandation 4.1) implique une considération du fonctionnement des écosystèmes et des agents de perturbations qui y sont associés sur l'ensemble du territoire, incluant les sites dont la vocation est multiple. De plus, l'évolution du processus de planification forestière vers une plus grande intégration et la nouvelle approche intégrée et régionalisée du MRNF permettront une harmonisation des activités de gestion des ravageurs forestiers.

4.10 Que le Gouvernement investisse dans l'acquisition de connaissances concernant les ravageurs forestiers pour permettre l'application d'une gestion intégrée de ces ravageurs.

✓
*

Le MRNF soutient plusieurs projets de recherche en collaboration avec des universités québécoises et le Centre de foresterie des Laurentides (Ressources naturelles Canada) et il réalise des recherches concernant les ravageurs forestiers et les perturbations naturelles. Il collabore avec le gouvernement fédéral dans la détection d'insectes exotiques. Le MRNF a également signifié son intérêt pour le Consortium de recherche en entomologie forestière de l'Est du Canada. Dans le cadre de l'implantation des principes d'aménagement écosystémique, le MRNF apporte une attention particulière à l'acquisition de connaissances concernant les perturbations naturelles.

4.11 Que la *Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) recentre ses activités sur sa mission première de protection des forêts du Québec.

✓

La SOPFIM a actualisé sa mission en 2005, mission qui vise toujours la protection des forêts du Québec. Le MRNF considère que l'intervention technique de la SOPFIM auprès d'autres clientèles en matière de protection ne nuit pas à sa mission première.

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>4.12 Que la <i>Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies</i> (SOPFIM), responsable de la lutte contre les ravageurs forestiers, et les composantes entomologie et pathologie de la Direction de la conservation du Ministère, responsable de la détection, de la surveillance et de la prévention, soient regroupées au sein d'une même société.</p>			✓	<p>Le MRNF estime qu'il n'est pas souhaitable de fusionner ces deux entités. Il juge important de maintenir une expertise interne indépendante de la SOPFIM, afin, notamment, d'intégrer directement les préoccupations de protection dans les orientations de gestion forestière et les stratégies d'aménagement forestier.</p>
<p>4.13 Qu'un assouplissement des dispositions législatives concernant le contrôle de l'accessibilité au territoire soit effectué afin de faciliter la fermeture temporaire ou définitive de chemins forestiers permanents ou d'opérations.</p>	✓ *			<p>La <i>Loi sur les forêts</i> a été modifiée en décembre 2006 pour rendre possible la fermeture temporaire ou définitive de chemins forestiers.</p>
<p>4.14 Qu'une planification du réseau des chemins forestiers soit effectuée par l'ensemble des utilisateurs du territoire, dans le cadre du processus d'élaboration du plan régional de développement forestier.</p>	✓			<p>Le MRNF développe divers outils de gestion pour obtenir une meilleure connaissance du réseau de chemins forestiers et pour le gérer. Dans le cadre du <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i>, le MRNF a invité les CRÉ à proposer un modèle de planification du développement et de la gestion de la voirie forestière. Cette planification sera intégrée aux éventuels plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.</p>
<p>4.15 Qu'un programme d'aide à la voirie forestière soit mis sur pied afin de permettre la construction, la réhabilitation, la fermeture ou le contrôle de l'accès et l'entretien du réseau des chemins principaux.</p>	✓ *			<p>Des mesures budgétaires ont été adoptées par le gouvernement en 2006 pour appuyer la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier. De plus, les gestionnaires de zecs peuvent maintenant utiliser du sable et du gravier sans frais pour l'entretien des chemins forestiers.</p>
<p>4.16 Que, dans la foulée de la <i>Politique nationale de l'eau</i>, l'approche par bassin versant soit adoptée pour l'élaboration de chaque Plan régional de développement forestier (PRDF).</p>	✓			<p>Pour bâtir leur réflexion sur les plans régionaux de développement, dans le cadre du <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i>, les CRÉ doivent tenir compte de la Politique nationale de l'eau qui préconise une approche par bassin versant.</p>
<p>4.17 Qu'à l'intérieur de chacune des unités d'aménagement forestier, dont la délimitation entrera en vigueur lors du prochain cycle de planification, l'approche par bassin versant soit prépondérante.</p>	✓			<p>Un objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) lié à la protection des habitats aquatiques a été adopté en 2005; il limite la superficie déboisée pour tout bassin versant de rivières à saumon de l'Atlantique, de certains de leurs tributaires et de certaines rivières à ouananiche. Des modalités particulières s'appliquent donc pour ces bassins versants. La notion de bassin versant sera considérée lors de la révision du processus de planification pour la période 2013-2018.</p>

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>4.18 Que les plans régionaux de développement forestier, élaborés par les commissions forestières régionales et renouvelés à tous les cinq ans, soient soumis à une consultation publique menée par le <i>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>.</p>	<p>✓</p>		<p>Dans le cadre du <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i>, le MRNF définit, en collaboration avec les CRÉ, le concept de plan régional de développement intégré des ressources et du territoire que les commissions régionales seraient appelées à élaborer. Ces plans régionaux devront faire l'objet d'une consultation publique, et les mécanismes seront définis dans le cadre de ce programme.</p>
<p>4.19 Que les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), général et dynamique, soient le fruit d'une concertation entre les usagers présents dans l'unité d'aménagement forestier. En cas de conflit insoluble à l'échelle locale et régionale, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pourra trancher, demander au <i>Bureau des audiences publiques sur l'environnement</i> de faire une évaluation des impacts environnementaux du PAFI général ou utiliser d'autres mécanismes d'arbitrage.</p>	<p>✓</p>		<p>Les prochains Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 résulteront d'une concertation plus grande et constitueront ainsi la première génération de plan d'aménagement forestier intégré. Le MRNF a introduit les moyens suivants à cette fin:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'article 54 de la <i>Loi sur les forêts</i> rend obligatoire la participation d'utilisateurs de la forêt à la préparation des PGAF qui entreront en vigueur en 2008; • l'OPMV lié à l'harmonisation des usages de la forêt adopté en 2005 mènera à la conclusion d'ententes écrites consignées aux PGAF 2008-2013; • des mesures transitoires en matière d'harmonisation des usages sont en vigueur dans les plans annuels depuis 2006. <p>Le MRNF poursuit la révision du processus de planification forestière pour amener progressivement le PGAF vers un plan d'aménagement forestier intégré (en lien avec la recommandation 7.6) pour 2013-2018. Les modalités de résolution de conflits d'utilisation des ressources forestières et du territoire seront examinées dans l'organisation de la planification locale (en lien avec la recommandation 7.5).</p>
<p>5.1 Que les contours des unités de sondage utilisées dans le système d'inventaire soient modifiés pour correspondre aux unités d'aménagement forestier, tel que proposé par le Ministère pour le quatrième programme d'inventaire décennal.</p>	<p>✓ *</p>		<p>Les contours des unités de sondage du 4^e inventaire écoforestier correspondent aux contours des nouvelles unités d'aménagement forestier.</p>
<p>5.2 Que l'échantillonnage et la stratification soient revus de manière à assurer un niveau de précision compatible avec les objectifs de précision du Ministère. D'une part, il faudra augmenter le nombre de placettes échantillons « temporaires » utilisées dans le système d'inventaire, et ce, pour limiter le recours aux placettes « recrutées » et « actualisées ». D'autre part, les principes de base en théorie de l'échantillonnage devront être mieux respectés.</p>	<p>✓ *</p>		<p>Les modalités d'échantillonnage et de stratification du 4^e inventaire écoforestier respectent les objectifs de précision du MRNF qui, entre autres, a augmenté le nombre de placettes-échantillons temporaires et limité le recours au recrutement de placettes-échantillons. Un comité d'experts en statistiques a formulé des recommandations concernant la méthode de confection du plan de sondage. Des plans de sondage plus aléatoires ont été utilisés en 2006. Un comité consultatif scientifique, incluant des experts internes et externes au Ministère, se penche sur divers aspects pour améliorer le système québécois d'inventaire forestier.</p>

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>5.3 Que, pour les fins du calcul de la possibilité ligneuse, les placettes échantillons « recrutées » et « actualisées » soient utilisées uniquement pour les paramètres pour lesquels la précision est trop faible. Le recours à ce type de placettes devrait être balisé de façon à ce qu'elles soient représentatives des conditions dans lesquelles elles sont appliquées.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Les modalités d'échantillonnage du 4^e inventaire écoforestier permettent de minimiser le recours aux placettes-échantillons recrutées et actualisées. Un comité d'experts en statistiques a élaboré une méthode de calcul de la précision faisant intervenir l'erreur associée aux placettes actualisées et recrutées.</p>
<p>5.4 Que le système d'analyse qui sous-tend le calcul de la possibilité ligneuse favorise un plus fort regroupement des strates d'inventaire, afin d'augmenter la précision dans l'estimation des volumes de bois.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Un comité consultatif scientifique sur les intrants du calcul de la possibilité forestière a été mis sur pied et proposera, à l'automne 2007, des modalités de regroupement des strates permettant de réduire le nombre de strates sans réduire la précision des calculs de possibilité forestière.</p>
<p>5.5 Que les nouvelles technologies favorisant l'acquisition de connaissances du territoire et de ses ressources soient intégrées au système d'inventaire.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le MRNF réalise couramment des analyses coûts/bénéfices et des essais opérationnels des nouvelles technologies et procède à leur introduction progressive lorsqu'elles se révèlent avantageuses. Par exemple, le MRNF réalise actuellement des analyses sur les technologies radar (LIDAR), l'interprétation en trois dimensions à l'écran, l'utilisation de l'imagerie satellitaire et des logiciels d'interprétation automatisée.</p>
<p>5.6 Que le module de croissance « par taux de passage » utilisé pour le calcul de la possibilité ligneuse dans les peuplements sous aménagement inéquienne soit remplacé par un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, dans l'espace et dans le temps, et qui est plus cohérent avec la précision obtenue à partir des données d'inventaire forestier.</p>	<p>✓</p>			<p>Le prochain logiciel, choisi par le Forestier en chef (Woodstock/Stanley), permettra de réaliser des calculs de possibilité optimisés et spatialisés. Ce logiciel permettra d'intégrer des considérations économiques, environnementales et sociales dans un contexte d'aménagement forestier durable. Par ailleurs, un comité consultatif scientifique sur les intrants du calcul de la possibilité forestière formé à l'été 2006 révisera les modèles de croissance qui seront utilisés lors des prochains calculs. Cette révision concernera autant le modèle par courbes de croissance que le modèle par taux de passage utilisés actuellement.</p>
<p>5.7 Que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité ligneuse pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée, principalement par l'élimination du recours aux équations de conservation dans le module « par courbes de croissance » et par l'intégration des dimensions spatiales (accessibilité dans le temps et l'espace).</p>	<p>✓</p>			<p>Les commentaires relatifs à la recommandation 5.6 s'appliquent également ici.</p>
<p>5.8 Que les calculs de la possibilité ligneuse soient assortis d'outils de vérification et qu'ils soient mieux encadrés par le jugement professionnel de l'aménagiste forestier, de façon à être plus cohérent avec la réalité biophysique de chaque unité d'aménagement forestier.</p>	<p>✓</p>			<p>Le Bureau du Forestier en chef développe une procédure de contrôle systématique de la qualité pour la réalisation des prochains calculs. Cette procédure permettra de valider la conformité de chacune des étapes au regard de la qualité des intrants utilisés et des techniques de calcul employées. Le Bureau du Forestier en chef examine également la possibilité d'utiliser un outil de vérification pour les prochains calculs, lequel prendrait la forme d'un second logiciel permettant d'appuyer le résultat obtenu.</p>

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>5.9 Que les prochains plans généraux d'aménagement forestier intégré (PAFI) soient basés sur des estimations de la possibilité ligneuse qui tiennent compte des dimensions spatiales entourant les volumes de bois disponibles, incluant le principe de « rendement soutenu à niveaux de récolte variables » pour les peuplements sous aménagement équienne.</p>	<p>✓</p>		<p>L'outil de calcul de la possibilité forestière choisi par le Forestier en chef permettra d'intégrer des considérations spatiales reliées, entre autres, à l'accessibilité des peuplements, à la dimension et à l'adjacence des assiettes de coupe ainsi qu'au maintien dans le temps de caractéristiques particulières de certaines stations forestières. L'outil de calcul permettra, au besoin, d'évaluer la possibilité de coupe à rendement soutenu à niveaux de récolte variables. Des analyses seront faites par le MRNF pour évaluer la pertinence de prendre une telle orientation.</p>
<p>5.10 Que, dès les prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), d'importants changements soient apportés dans les stratégies sylvicoles, tant en forêts résineuses que feuillues, afin d'assurer un développement durable du patrimoine forestier québécois.</p>	<p>✓</p>		<p>Le MRNF élabore de nouvelles stratégies sylvicoles fondées sur une gamme étendue de traitements. Il prépare également de nouvelles stratégies d'aménagement fondées sur des modèles diversifiés de répartition spatiale des interventions, une variation des seuils de composition forestière et la rétention permanente de forêts matures. Le MRNF réalise à cette fin l'expérimentation de solutions sylvicoles et de stratégies d'aménagement au moyen, notamment, de projets pilotes d'aménagement écosystémique (en lien avec la recommandation 4.1). Il finalisera d'ici 2010, soit avant la préparation des prochains plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018, des guides sylvicoles qui décriront les stratégies possibles dans une perspective de gestion par objectifs et résultats. Ces approches viseront à concrétiser l'aménagement écosystémique, à développer des forêts saines et productives, à produire des bois de qualité et un milieu forestier riche.</p>
<p>6.1 Que le niveau maximal de récolte annuelle pour chaque unité d'aménagement forestier soit déterminé à la lumière de divers intrants - dont un des plus importants est le calcul de la possibilité ligneuse - et que ce niveau soit établi en fonction d'une hypothèse d'aménagement de base (remise en production du site récolté avec plein boisement) qui n'anticipe pas automatiquement l'effet de possibilité de la stratégie d'aménagement sans en considérer les risques et en évaluer les impacts.</p>		<p>✓</p>	<p>Le prochain système de calcul de la possibilité forestière qui sera utilisé par le Forestier en chef permettra la réalisation et l'évaluation de plusieurs scénarios sylvicoles. Il sera alors possible pour le MRNF de déterminer plus finement les risques et l'impact de certains travaux sur la possibilité. En parallèle, le Forestier en chef examinera le suivi des rendements réels des travaux sylvicoles pour alimenter les calculs d'hypothèses avec des données se rapprochant le plus possible des rendements observés sur le terrain. L'effet de possibilité que procurent certains traitements sylvicoles, la notion de remise en production avec plein boisement et les rendements associés à ces concepts seront examinés par le MRNF, notamment dans le cadre de la révision du Manuel d'aménagement forestier, qui, en tant qu'outil de base aux calculs de la possibilité forestière, est sous la responsabilité du Forestier en chef.</p>
<p>6.2 Que, dans le respect du rendement soutenu, le niveau maximal de récolte annuelle, révisé à tous les cinq ans pour chaque unité d'aménagement forestier, soit ventilé en fonction de deux composantes : des volumes récurrents et des volumes non-récurrents.</p>	<p>✓</p>		<p>L'outil de calcul de possibilité forestière choisi par le Forestier en chef (le logiciel Woodstock/Stanley) rend caduque la notion des volumes non-récurrents. La problématique persiste cependant à l'égard de l'intégration des récoltes dans les peuplements où certaines essences ne sont pas attribuées. Le Forestier en chef et Forêt Québec conviendront d'une solution.</p>

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

6.3 Que le Ministère adopte un mode de gestion davantage axé sur des objectifs, par la mise en œuvre d'un cadre global qui établit les grandes balises de l'aménagement durable des forêts à l'échelle du Québec et qui permet aux instances régionales d'adapter ces balises aux réalités régionales et locales.

✓

Le MRNF instaure graduellement une gestion par objectifs et résultats, par :

- l'adoption des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) qui seront intégrés dans les plans d'aménagement forestier;
- la révision des processus de suivis et contrôles qui, dans une perspective d'amélioration continue, s'appuiera désormais sur une responsabilisation des entreprises ou organismes à qui le gouvernement confie la responsabilité de l'aménagement forestier par voie de contrats et sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers;
- l'appui à divers projets qui serviront de laboratoires d'expérimentation de gestion par objectifs et résultats et d'aménagement écosystémique.

Le MRNF prépare un cadre de gestion du régime forestier fondé sur les six critères d'aménagement durable des forêts (ADF) qui serait en application pour la période 2008-2013 et qui intégrera les orientations et les objectifs du régime forestier. Le MRNF travaille en collaboration avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour définir le rôle des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire dans l'adaptation des normes à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du *Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et le territoire*.

6.4 Que, de concert avec les instances régionales, le Ministère procède à une révision du *Manuel d'aménagement forestier* et des *Instructions relatives* qui en découlent, dans la perspective d'en faire un guide sylvicole, lequel devra être revu régulièrement.

✓

Dans le cadre de son mandat, le Forestier en chef révisera le contenu et la portée du Manuel d'aménagement forestier. Il examinera également la pertinence d'y introduire les instructions concernant la mesure des rendements réels observés des traitements sylvicoles et l'intégration de ces résultats dans les calculs de la possibilité forestière. Le prochain format du manuel lui permettra d'être mis à jour de façon perpétuel. Ces travaux s'amorceront dès 2007. Forêt Québec a débuté la production de guides sylvicoles régionalisés par sous-domaine bioclimatique, et ce, dans une perspective de gestion davantage axée sur les objectifs et les résultats.

6.5 Que le Ministère instaure une politique de plein boisement après récolte, aux frais de l'exploitant, sur l'ensemble des forêts publiques du Québec, en fonction de la qualité des sites et des caractéristiques biophysiques du milieu.

✓

Le MRNF adoptera une politique d'amélioration des approches sylvicoles permettant l'atteinte du plein boisement. Le *Programme d'investissements sylvicoles* contient des mesures pour compléter le boisement de sites en régénération ou pour remettre en production des territoires improductifs.

✓

En ce qui a trait à l'imputation des frais associés au plein boisement aux exploitants, cette partie de la recommandation fait appel à une révision en profondeur des mécanismes de financement de la sylviculture au Québec et les enjeux liés à une telle orientation sont complexes et multiples. Cette question sera abordée dans le cadre de la refonte du régime forestier.

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>6.6 Que le Ministère mette en œuvre un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le <i>Programme d'investissements sylvicoles</i> contient des mesures de réhabilitation de la forêt feuillue dont une portion importante est sous-productive. Le MRNF a aussi adopté, en 2006, diverses mesures permettant la réalisation de traitements sylvicoles alternatifs en forêt feuillue.</p>
<p>6.7 Que le Ministère mette en œuvre une stratégie de sylviculture intensive visant l'accroissement des rendements ligneux, par le biais de projets particuliers sur des sites à fort potentiel, tant en forêts publiques que privées.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le <i>Programme d'investissements sylvicoles</i> introduit la sylviculture intensive pour accroître le rendement ligneux en termes de volume et de qualité. De plus, le MRNF soutient financièrement le Réseau Ligniculture Québec</p>
<p>6.8 Que le Ministère facilite la réalisation d'initiatives de forêt habitée sur forêts publiques, par l'octroi de contrats d'usufruit des ressources à long terme, à des collectivités ayant démontré leur engagement à l'égard de tels projets, notamment par les terres privées et les lots intramunicipaux qu'elles auront inclus au projet.</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF appuie financièrement certaines initiatives de forêt habitée, notamment dans le cadre du <i>Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts</i> pour lequel des enveloppes budgétaires ont été confiées aux CRÉ. Toutefois, le gouvernement ne dispose pas actuellement de la marge de manœuvre nécessaire, en termes de disponibilité de bois en forêt publique, pour favoriser la mise en place de nouveaux projets de forêts habitées.</p>
<p>6.9 Que le Ministère amorce une diversification des types de contrat d'aménagement sur les forêts publiques du Québec.</p>		<p>✓</p>		<p>Il existe actuellement trois types de contrats : les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), les contrats d'aménagement forestier (CtAF) et les conventions d'aménagement forestier (CvAF). Le gouvernement ne dispose pas actuellement de la marge de manœuvre nécessaire, en termes de disponibilité de bois en forêt publique, pour diversifier davantage les types de contrats. Il est cependant probable que la refonte du régime forestier pavera éventuellement la voie à une telle diversification.</p>
<p>6.10 Que le Ministère adopte une stratégie proactive visant à accorder aux entreprises de transformation de matière ligneuse une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter à la situation difficile qu'elles connaissent, tout en minimisant les impacts sur l'emploi.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Consolidation de l'industrie forestière : Le MRNF soutient des démarches de consolidation des entreprises dans le respect de principes socio-économiques, notamment la considération des impacts sur les emplois et l'économie des communautés concernées. Compétitivité : En décembre 2006, des modifications ont été apportées à la <i>Loi sur les Forêts</i> pour, notamment, procurer aux industriels une certaine marge de manœuvre dans la gestion des bois qui leur sont alloués, pour s'adapter aux situations difficiles ou pour saisir des opportunités de marché. Diversification : Le MRNF a adopté, en 2005 et 2006, diverses mesures d'accompagnement pour stimuler la 2^e et la 3^e transformation du bois, notamment au chapitre du développement et de la promotion de produits et de marchés.</p>

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

6.11 Que le Ministère adopte une stratégie de transition pour le réaménagement de l'enveloppe de base en fonction des priorités suivantes :

- l'acquisition de connaissances;
- un programme de voirie forestière;
- la réhabilitation de la forêt feuillue;
- des projets de sylviculture intensive;
- des projets de forêt habitée;
- un programme de soutien aux intervenants du milieu forestier.

✓
*

Le MRNF a obtenu des budgets spécifiques pour la mise en œuvre des recommandations de la commission Coulombe (2005-2008). Le MRNF a notamment attribué des sommes supplémentaires pour des travaux d'acquisition de connaissances et pour diverses mesures de régionalisation. À titre d'exemple, le *Programme de participation régionale à la mise en valeur des ressources du milieu forestier*, adopté en octobre 2005, prévoit des sommes pour des projets de forêt habitée et pour le soutien aux intervenants du milieu forestier. Une nouvelle mesure fiscale a également été adoptée dans le Discours sur le budget 2006-2007 pour un programme de voirie forestière de quatre ans.

6.12 Que le Ministère applique de manière efficace le principe de la résidualité en cas de sinistre naturel majeur (verglas, épidémies, etc.) afin de permettre une récupération de bois en perte en forêts privées.

✓
*

Le MRNF tient compte du principe de résidualité dans l'attribution des bois en perte à la suite d'un sinistre naturel et adapte les modalités d'attribution pour chaque sinistre.

6.13 Qu'un financement tripartite de base (gouvernement, industrie, propriétaires de boisés) soit assuré pour les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de façon à ce que celles-ci puissent réaliser adéquatement leurs fonctions de concertation, de planification, de protection et de mise en valeur des forêts privées, de gestion de projets, de vérification et de suivi, de formation, d'information et de transfert de connaissances.

✓
*

Les partenaires de la forêt privée ont réaffirmé le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées lors de leur rencontre en mai 2006. Le MRNF a maintenu le financement de base annuel de 30 M\$ des agences. La contribution de l'industrie forestière a également été majorée pour atteindre 1,50 \$/ m³ le 1^{er} avril 2008.

6.14 Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées prennent en compte le bois de chauffage dans les stratégies d'aménagement et dans la comptabilisation des volumes récoltés.

✓
*

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées considèrent déjà le bois de chauffage dans leurs stratégies d'aménagement et dans la comptabilisation des volumes de bois récoltés.

6.15 Que la gestion de projets de sylviculture intensive sur forêts privées puisse être confiée aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

✓
*

Dans le cadre du *Programme d'investissements sylvicoles*, en place depuis le 1^{er} avril 2006, le MRNF a confié la gestion des projets de sylviculture intensive en forêt privée aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

6.16 Que les organisations de propriétaires assujettissent la mise en marché de leurs bois à l'usage de saines pratiques forestières et environnementales, notamment par l'application de plans d'aménagement forestier et la mise en place de processus de certification.

✓

Cette décision ne relève pas du gouvernement. Le MRNF encourage fortement l'usage de saines pratiques, notamment par le *Programme de mise en valeur des forêts privées* et le *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus*.

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée
À l'étude
Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

6.17 Que le Ministère apporte un soutien au développement de systèmes de certification forestière qui répondent aux particularités des propriétaires de boisés.	✓ *			Le MRNF a apporté un soutien financier pour faciliter des initiatives de certification forestière en forêt privée et il participe au développement des normes spécifiques à la forêt privée. Il appuie également l'amélioration des outils de planification en forêt privée pour qu'ils intègrent davantage les principes d'aménagement durable des forêts.
6.18 Que le gouvernement et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées diversifient les mécanismes d'incitation à la conservation de la part des propriétaires (mise en commun de propriétés, location à long terme, achat de propriétés, paiement pour des services liés à l'environnement, restauration de milieux fragiles, report de la période de récolte, etc.).		✓		Les mécanismes d'incitation à la conservation en terres privées relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).
6.19 Que la définition des termes « exploitation forestière » apparaissant au <i>Code du travail</i> soit élargie de façon à ce qu'elle englobe aussi bien les travaux commerciaux que l'ensemble des travaux non-commerciaux, incluant les travaux préparatoires à la récolte ainsi que les travaux sylvicoles liés à la régénération des forêts; et que soit maintenue la technique de présomption pour l'identification de l'entité formellement responsable des travaux d'aménagement qui sera réputée l'employeur de tous les salariés de son exploitation.		✓		Le MRNF est d'accord avec l'objectif de cette recommandation qui vise l'amélioration des conditions de travail des travailleurs sylvicoles. Le MRNF étudie des solutions à cet égard.
6.20 Que la <i>Loi sur la Santé et Sécurité au travail</i> soit amendée afin de désigner l'entité responsable de l'aménagement forestier comme maître d'œuvre, devenant ainsi imputable de la santé et sécurité des travailleurs réalisant ces travaux.		✓		Le Comité paritaire de santé et sécurité du secteur forestier de la Commission de la santé et de la sécurité au travail analyse cette recommandation pour proposer une solution adaptée.
6.21 Que le Programme de soutien de développement de la main-d'œuvre en entreprise soit rétabli et que le Programme d'apprentissage en milieu de travail soit maintenu.	✓ *			Le gouvernement a rétabli ces programmes en 2005, sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).
6.22 Que, pour tous les travaux réalisés en forêts publiques, l'accréditation des entreprises d'aménagement forestier soit exigée, et ce, comme préalable obligatoire à la réalisation des travaux dans toutes les unités d'aménagement forestier.	✓	✓	✓	Le MRNF est favorable à l'accréditation des entreprises sylvicoles et les appuiera dans leurs démarches. Tant qu'une norme d'accréditation n'est pas développée, le MRNF n'est pas en mesure d'exiger l'accréditation des entreprises ni de statuer sur la pertinence d'une telle exigence.
7.1 Que, dans chaque région, soit mise en place une Direction régionale unifiée du Ministère, joignant Forêt Québec et Faune Québec, avec une déconcentration accrue des effectifs et une augmentation des pouvoirs.	✓ *			Le MRNF a mis en place les premières Directions générales en région en juin 2006 et l'opération est maintenant terminée. La création de ces directions générales régionales assure une meilleure intégration des activités du ministère (Forêt, Faune, Mines et Énergie, Territoire), en collaboration avec Foncier Québec.
7.2 Que le gouvernement présente devant l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais, un projet de loi ayant pour objet d'instituer, pour le domaine de l'État, la fonction de « Forestier en chef », de prévoir le mode de nomination de son titulaire, de déterminer ses responsabilités et d'établir un cadre institutionnel traduisant des caractéristiques d'autonomie, de neutralité et d'intégrité scientifique.	✓ *			Le gouvernement a mis en œuvre cette recommandation par l'adoption, à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale, du projet de loi 94, en juin 2005. Le Forestier en chef a été nommé le 8 décembre 2005.

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>7.3 Que les Conférences régionales des élus (CRÉ) soient désignées comme étant les interlocuteurs politiques régionaux responsables de la mise en place des « commissions forestières régionales », de l'approbation des « plans régionaux de développement forestier » et de l'approbation des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le MRNF collabore avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour la réalisation du <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i>.</p>
<p>7.4 Que soit instaurée, dans chaque région intéressée, une commission forestière régionale dont les principaux mandats seraient la préparation du « plan régional de développement forestier », la coordination entre les diverses parties intéressées et l'analyse des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i> vise la mise en place de commissions régionales. Les CRÉ ont déposé au MRNF un modèle de fonctionnement pour les commissions régionales et un concept de plans régionaux de développement intégré. La mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire se poursuivra au cours de l'automne 2007.</p>
<p>7.5 Que le gouvernement apporte les changements nécessaires pour établir, sur chaque unité d'aménagement forestier, un organisme de planification locale responsable de produire les plans d'aménagement forestier intégré (général et dynamique), de mener les consultations publiques, de coordonner la réalisation des travaux et de voir à la certification des pratiques d'aménagement sur le territoire.</p>		<p>✓</p>		<p>Le MRNF procède à la révision du processus de planification forestière en vue d'implanter progressivement des plans d'aménagement forestier intégré (en lien avec la recommandation 4.19). La mise en place d'un organisme de planification locale fait, par ailleurs, l'objet de travaux d'analyse. Cette recommandation de la commission fait appel à une révision en profondeur des rôles et responsabilités en matière d'aménagement forestier. Cette question sera abordée dans le cadre de la refonte du régime forestier.</p>
<p>7.6 Que soient fusionnés le programme quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le Plan annuel d'intervention forestière (PAIF) dans un seul plan opérationnel, le plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) dynamique, comportant une planification biennale détaillée des secteurs d'intervention et des infrastructures, ainsi que les orientations de planification pour les trois années subséquentes.</p>		<p>✓</p>		<p>Le MRNF examine comment fusionner les plans annuels et quinquennaux d'aménagement forestier et de rendre les plans d'aménagement forestier « dynamiques ». Le cas échéant, ces changements exigeront des modifications législatives et contractuelles auprès des entreprises ou organismes à qui le gouvernement confie la responsabilité de l'aménagement en forêt publique.</p>
<p>7.7 Que, à l'échelle du Québec, le dépôt des PAFI généraux soit étalé sur cinq ans. Cet étalement pourrait être entrepris après la réalisation des prochains plans généraux, selon un calendrier prenant en considération le contexte de chaque région.</p>			<p>✓</p>	<p>Un étalement de la production des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) compliquerait la gestion des attributions de bois qui, elle, ne peut être étalée sur cinq ans. Il n'est cependant pas exclu que cette approche soit revue éventuellement.</p>
<p>7.8 Que le gouvernement institue la fonction de Vérificateur des forêts, rattaché au bureau du Vérificateur général du Québec, qui examinerait si la gestion des forêts respecte les règles et les critères de qualité établis au régime forestier.</p>	<p>✓ *</p>			<p>La Loi sur le développement durable, adoptée en avril 2006, prévoit la création d'un poste de Commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général et qui a pour tâche principale d'évaluer et de contrôler la performance du gouvernement en matière de développement durable, incluant la gestion des forêts, et de déposer un rapport devant l'Assemblée nationale.</p>
<p>7.9 Que le Ministère définisse clairement le cadre d'évaluation du régime forestier et qu'il identifie des indicateurs devant servir de base au suivi et au contrôle des activités d'aménagement forestier.</p>	<p>✓</p>			<p>À même le cadre de gestion du régime forestier, actuellement en élaboration, le MRNF identifie les indicateurs qui serviront de base au suivi et au contrôle des activités d'aménagement forestier (en lien avec les recommandations 4.5 et 6.3).</p>

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>7.10 Que le gouvernement du Québec réalise un exercice de jalonnement (<i>benchmarking</i>) approfondi de sa gestion forestière par rapport à d'autres juridictions, afin de déceler les écarts significatifs et leurs facteurs explicatifs.</p>	<p>✓ *</p>			<p>Le MRNF examine régulièrement les méthodes de gestion des autres provinces canadiennes et d'autres pays pour améliorer le régime forestier et ses méthodes de gestion. À ce titre, les représentants du MRNF échangent avec des représentants d'autres provinces sur divers aspects de la gestion forestière, dont l'aménagement écosystémique, la planification forestière, la sylviculture, le calcul de la possibilité forestière, l'inventaire forestier, la protection des forêts, la recherche forestière et les relations avec les industriels forestiers.</p>
<p>7.11 Que le Ministère publie chaque année les résultats des vérifications ministérielles de mesurage.</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF publiera les résultats des vérifications de mesurage sur son site Internet à compter de l'automne 2007.</p>
<p>7.12 Dans un esprit de transparence du système de redevances, que tous les bois marchands et non marchands récoltés sur les terres publiques soient mesurés, incluant ceux de 9 cm et moins, et que les droits de coupe soient directement perçus sur ces derniers.</p>			<p>✓</p>	<p>Le MRNF fonde la valeur des redevances sur la valeur des produits générés par l'ensemble des bois transformés, incluant les bois non marchands récoltés. Ces bois sont considérés par leur apport dans les produits finis. Le MRNF perçoit ainsi des droits sur les bois de 9 cm et moins de façon indirecte. Le MRNF diffusera davantage d'informations concernant les modes de tarification et de mesurage pour assurer une plus grande transparence du système de redevances. Il est important de souligner que ce système est en évolution constante.</p>
<p>7.13 Que le Ministère mette en place des mécanismes pour permettre à l'<i>Association des mesureurs de bois licenciés du Québec</i> de participer à l'élaboration des encadrements relatifs au processus d'évaluation pour l'émission et le renouvellement des permis de mesureurs ainsi qu'au traitement des plaintes à l'égard du mesurage.</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF a invité l'<i>Association des mesureurs de bois licenciés du Québec</i> à des rencontres pour discuter du sujet.</p>
<p>7.14 Que l'outil informatique de gestion du mesurage « <i>Mesubois</i> » soit amélioré de façon à mieux intégrer les vérifications de mesurage du Ministère afin d'en faciliter l'analyse, la gestion et la diffusion des résultats.</p>	<p>✓</p>			<p>Le MRNF a apporté des améliorations au système de mesurage « <i>Mesubois</i> » afin de déterminer l'intensité des vérifications selon le niveau de risque, de mieux qualifier le niveau de non-conformité des mesurages et de mieux répartir dans le temps les actes de vérification.</p>
<p>7.15 Que toutes les unités d'aménagement forestier dans les forêts publiques du Québec soient engagées dans une démarche de certification forestière en vertu d'une norme reconnue à l'échelle internationale d'ici à la fin 2007.</p>			<p>✓</p>	<p>Le MRNF souscrit à l'objectif d'une certification forestière des unités d'aménagement forestier et prend des moyens pour la favoriser. Il vise notamment un meilleur arrimage entre les exigences du régime forestier et celles des systèmes de certification dont les différences et similitudes ont été évaluées en 2007. Cette approche se compare à celles d'autres provinces canadiennes.</p>

Recommandations du rapport Coulombe

Adoptée

À l'étude

Non retenue

Position du MRNF et statut des travaux

<p>7.16 Que le Ministère adopte une approche proactive en matière de certification forestière, notamment sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire la promotion de la certification forestière au Québec et appuyer activement les démarches de certification des territoires par l'élaboration de politiques et de directives qui en facilitent globalement l'adoption; • obtenir que les processus de participation des tiers pour la planification des activités d'aménagement forestier soient reconnus par les systèmes de certification, pour éviter la duplication des actions de concertation sur le territoire; • participer plus activement au développement et à l'amélioration des systèmes de certification forestière. 	✓			<p>Le MRNF accentue les démarches pour favoriser l'arrimage entre les exigences du régime forestier et celles des systèmes de certification forestière (CSA, FSC, SFI). Ainsi, il participe au développement et à la mise à jour des normes de certification, il apporte un soutien financier à différentes initiatives en lien avec celles-ci, il prend en considération les exigences des systèmes de certification lors de la mise à jour du régime et, de concert avec les différents acteurs, il favorise la certification forestière au Québec. À cette fin, le MRNF a tenu, en juin 2006, le Forum « Vers une démarche concertée pour la certification forestière au Québec » auquel plusieurs spécialistes et organismes concernés ont participé.</p>
<p>8.1 Que les autorités politiques des communautés autochtones localisées dans les régions forestières rencontrent les autorités politiques de ces régions – MRC ou CRÉ – afin d'harmoniser les stratégies de communication et de participation et de s'entendre sur les mécanismes prévus de concertation.</p>	✓			<p>Ces objectifs sont partie intégrante du <i>Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</i>.</p>
<p>8.2 Que les programmes de formation et de création d'emplois soient élargis afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre sylvicole autochtone.</p>	✓ *			<p>Le gouvernement offre divers programmes pour favoriser le développement de la main-d'œuvre sylvicole autochtone, dont le <i>Programme de soutien aux communautés autochtones</i> adopté en octobre 2005.</p>
<p>8.3 Que les entreprises forestières autochtones soient invitées à participer activement aux projets de sylviculture intensive et aux projets de forêt habitée et que les conditions facilitant leur stabilité et le développement de leurs capacités de gestion et leurs compétences professionnelles soient mises en place (accréditation, responsabilité accrue dans la planification, durée de contrats de travaux d'aménagement s'échelonnant sur des périodes de 3 à 5 ans, plus grande latitude dans l'exécution des travaux, etc.).</p>	✓			<p>Le gouvernement offre divers programmes pour faciliter la participation des communautés autochtones aux activités d'aménagement forestier, dont le <i>Programme de soutien aux communautés autochtones</i> adopté en octobre 2005.</p>
<p>9.1 Que soit fixée au 1^{er} avril 2008 l'entrée en vigueur des prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préalablement prévue pour le 1^{er} avril 2007.</p>	✓ *			<p>L'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité de ses membres, le projet de loi 71 qui a introduit cette mesure en mars 2005.</p>
<p>9.2 Que, d'ici à l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité ligneuse actuelle, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.</p>	✓ *			<p>L'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité de ses membres, le projet de loi 71 qui a introduit cette mesure en mars 2005. Pour la période 2005-2008, le MRNF a ainsi réduit de 20 % la possibilité forestière des essences du groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM), cette diminution étant de 25 % sur le territoire où s'applique le régime forestier adapté de l'entente de la Paix des Braves, et de 5 % pour les autres essences. En décembre 2006, le Forestier en chef a fait connaître ses décisions quant à la possibilité forestière de chaque unité d'aménagement forestier pour la période 2008-2013.</p>

* Recommandation réalisée

Recommandations du rapport Coulombe	Adoptée	À l'étude	Non retenue	Position du MRNF et statut des travaux
9.3 Que, d'ici à l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour tous les groupes d'essences à l'exception du SEPM, telle qu'établie pour les plans généraux présentement en vigueur dans chacune des aires communes, soit inchangée.	✓ *			Les commentaires relatifs à la recommandation 9.2 s'appliquent également ici.
9.4 Que soit mise sur pied dès que possible en 2005, pour une période se terminant le 31 décembre 2007, une équipe de mise en oeuvre qui précise les échéanciers, les plans de travail et la forme des rapports à être présentés au Ministre.	✓ *			Le MRNF a créé, en 2005, une équipe de mise en œuvre qui a assuré la coordination des travaux d'analyse et de mise en œuvre des recommandations du rapport Coulombe, a réalisé des consultations auprès des groupes d'intérêt, a produit périodiquement un état de situation des travaux relatifs à chacune des recommandations et un plan d'action pour la modernisation de la gestion forestière. De plus, le ministre Pierre Corbeil a formé, en janvier 2006, un Conseil de mise en œuvre composé de représentants de divers milieux et de toutes les régions du Québec. Le Conseil a tenu une dizaine de réunions et formulé une dizaine d'avis.
9.5 Que la priorité soit donnée à la mise en œuvre des actions simultanées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • une structure organisationnelle réaménagée en vue d'une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente; • des calculs de la possibilité ligneuse sur de nouvelles bases; • un réaménagement des programmes orientés sur des choix économiques; • une plus grande flexibilité pour permettre l'adaptation de l'industrie à la situation; • un contexte plus favorable pour les travailleurs forestiers et les entreprises d'aménagement. 	✓ *			Le MRNF tient étroitement compte de chacun de ces aspects dans les travaux d'amélioration des processus de gestion des ressources forestières.
Total (voir note)	65	12	8	

Note : Quelques recommandations ont été divisées pour plus de précisions, ce qui explique que le total des mesures soit supérieur aux 81 recommandations de la commission Coulombe. Des 65 recommandations adoptées, 32 ont été réalisées.

* Recommandation réalisée

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 